

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1192

présenté par
M. Colas

ARTICLE 21 BIS

I. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« des personnes mentionnées aux 1° à 5° du B du I de l’article L. 612-2 ou d’une partie d’entre ces personnes »

les mots :

« ou d’un sous-ensemble des personnes mentionnées aux 1° à 5° du B du I de l’article L. 612-2 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« de ces personnes ou d’une partie significative d’entre elles »

les mots :

« ou d’un sous-ensemble significatif de ces personnes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant que les nouveaux pouvoirs du Haut conseil de stabilité financière s’appliqueront effectivement à un ensemble ou sous-ensemble d’organismes d’assurance.